

Communauté de Communes Ain-Angillon-Malvaux

**Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté
Séance du 9 décembre 2009 à Crotenay**

Nombre de délégués : 77
Nombre de présents : 56
Nombre de votants : 56
Date de la convocation : 3 décembre 2009
Date d'affichage : 18 décembre 2009

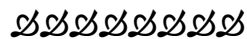
Présents : MM. PERNOT, JOURDAIN, BLONDEAU, SALVI, HUGON, WERMEILLE, DUPREZ, GIRAUD, SAILLARD G., MMES POUILLARD, DEL DO, MM. VANDEWATTYNE, BAUDOT, DOLE, BREUIL, MATHIEU, MME HUMBERT, M. DUSSOUILLEZ, MLE MARTIN, MMES BAILLY, BAUD, RAME, MME TBATOU suppléante, MM. PRIN, RAGOT, DELAVENNE, VIONNET, BANDERIER, PLANTARD, CAVALLIN, BOIVIN, BESSARD, DONIER-MEROZ, GOYDADIN BOURGEOIS M., MOREL Gilles, MME LECOULTRE, MM. BARTHET, ROLET, VOISIN, MME TOURNIER, MM. ROZE A., VERGOBY, MME SAILLARD suppléante, MM. CATTENOZ C., CATTENOZ P., RAMSEIER, CART-LAMY, KEMPF, PESENTI, GUINCHARD, DENISET, SAILLARD M., MM GRAPPE, BONNET, suppléants et M. JACQUES.

Suppléants sans voix délibérative : MM. THEVENIN, DAYET, TOURNIER, VANDENDRIESSCHE, MME JAILLET, MM. RACLE, GILLET, RIFFIEUX, BERTHET-TISSOT, CUBY C., BRUIREY, CUBY A. et PARIS.

Excusés : MM. BOUVET, DOUARD, MME LEDUCQ, M. OLIVIER, MME FANTINI, MM. LOUVRIER, CARTELIER, MASSON, VALLET, MAUBORGNE, MME RAMBOZ, MM. CICOLINI, THIABAUD, GOULUT, MMES DE LUCA, COLAS, MM. MOREL Gilbert, MOUREY, MENETRIER et DRECQ.

Secrétaire de séance : M. PLANTARD Bernard

Présents à titre consultatif : MELLE ROUGEBIEF et M. BAUNE



M. PERNOT ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

Il explique que la présentation de la SARL Viande Nature Jura par son Directeur M. JACQUET, futur gérant de l'abattoir, est reportée au Conseil communautaire de janvier. M. JACQUET, en effet, n'a pu se libérer.

Atelier de découpe. Bail administratif :

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Pour répondre à la demande des éleveurs locaux, la SARL Viande Nature Jura pourrait reprendre l'activité de l'atelier de découpe courant décembre 2009.

Pour cette période précédant l'ouverture de l'abattoir, un bail administratif d'une durée de 12 mois serait signé aux conditions suivantes : exonération du loyer durant 3 mois, puis versement d'un loyer forfaitaire de 2.000 € HT pour la période allant du 1^{er} février 2010 jusqu'à l'ouverture de l'abattoir.

Le bail sera résilié de plein droit à l'ouverture de l'abattoir et un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'abattoir et de l'atelier de découpe sera signé avec le futur exploitant.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le projet de bail et autoriser le Président à le signer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le projet de bail administratif à intervenir avec la SARL Viande Nature Jura pour la reprise des activités de l'atelier de découpe courant décembre 2009, aux conditions fixées ci-dessus,

☞ **PREND NOTE** que ce bail sera résilié de plein droit à l'ouverture de l'abattoir,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le bail ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Communauté de Communes. Choix de l'appellation :

Rapporteur : Mme Christelle POUILLARD

Un concours a été ouvert à tous les habitants de la Communauté de Communes pour trouver une nouvelle appellation. « Ain Angillon Malvaux » ne permet pas de localiser aisément la collectivité. De plus, c'est un exercice délicat que d'épeler le nom au téléphone par exemple. Enfin, dans le cadre de la

mise en ligne prochaine du site internet de la collectivité, un nom plus simple et plus représentatif était nécessaire, notamment pour améliorer les recherches du site par le nom de domaine.

Le concours était ouvert du 1^{er} novembre au 1^{er} décembre. Plusieurs propositions ont été faites : La Comtoise, Plateau de la Fresse, Bassin de Champagnole, Cœur du Jura, Des Dinosaurés, Alésia, Jurassic Parc, Champagnol'Ain, De la Vouivre, Boi Mon Lac, Les Plateaux du Jura, Tous pour Ain - Ain pour Tous, Des Territoires champagnolais, La Perle du Jura, La Haute Vallée de l'Ain.

Le Bureau, après en avoir délibéré, trouve que les propositions ne répondent pas suffisamment à la demande de simplification, et de localisation rapide du territoire. Après avoir réfléchi, le Bureau propose une suggestion collective : « Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura ».

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de déclarer le concours infructueux, et de retenir l'appellation « Champagnole Porte du Haut Jura » pour la Communauté de Communes, sachant que cette modification entraîne une révision des statuts de la collectivité, nécessaire par ailleurs.

A la question de M. DENISET concernant l'appellation « Champagnole », Mme POUILLARD explique que cela correspond à un bassin de vie et permet de situer rapidement la Communauté de Communes.

M. DUPREZ précise que sur le plan touristique, il est nécessaire de prendre en compte le nom de la Ville.

M. BLONDEAU indique que le mot « Jura » est très porteur. Il situe une région « les Montagnes du Jura ».

M. PERNOT souscrit pleinement à la proposition car la seule mention Haut-Jura pose problème. Cette réflexion a été initiée par le groupe de travail sur le site internet. Le nom actuel n'est pas localisable. L'idée d'associer Champagnole et Jura permet d'être identifié de l'extérieur.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 28 voix pour l'appellation « Champagnole Jura », 28 voix pour « Champagnole Porte du Haut Jura », étant précisé que la voix du Président s'est portée sur cette dernière,

☞ **APPROUVE** l'appellation « Champagnole Porte du Haut Jura » pour désigner la Communauté de Communes,

☞ **PREND NOTE** que cette modification entraîne une modification des statuts de la Communauté de Communes, et qu'elle prendra effet à l'issue de la procédure de modification,

☞ **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Budget Général. Décision Modificative N°1, réajustement des crédits :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 64131-020 : Rémunération		16 000,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		16 000,00 €		
D 6611-01 : Intérêts des emprunts,dettes	13 000,00 €			
TOTAL D 66 : Charges financières	13 000,00 €			
D 6748-020 : Autres subventions exceptionnel	3 000,00 €			
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	3 000,00 €			
Total	16 000,00 €	16 000,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus,

Budget annexe ZA Montrond. Décision Modificative N°1, réajustement des crédits :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6045-90 : Achats d'études (terrains)		4 600,00 €		
D 605-90 : Achats de matériels		10 400,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		15 000,00 €		
R 7552-90 : Prise en charge budgets annexes				15 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante				15 000,00 €
Total		15 000,00 €		15 000,00 €
Total Général		15 000,00 €		15 000,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus,

Budget annexe Assainissement. Décision Modificative N°2

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, én.,		5 000,00 €		
D 6156 : maintenance		3 000,00 €		
D 6226 : honoraires		17 000,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		25 000,00 €		
D 654 : Pertes/créances irrécouvrables		10,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		10,00 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	25 010,00 €			
TOTAL D 66 : Charges financières	25 010,00 €			
Total	25 010,00 €	25 010,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euro		17 494,00 €		
D 1681 : autres emprunts		7,00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		17 501,00 €		
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.	17 501,00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	17 501,00 €			
Total	17 501,00 €	17 501,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus

Budget annexe Centre Autistes. Décision Modificative N°1

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 63512-524 : Taxes foncières		601.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		601.00 €		
D 66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	601.00 €			
TOTAL D 66 : Charges financières	601.00 €			
Total	601.00 €	601.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Budget Général. Versement 2009 aux budgets annexes

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Lors du vote du budget 2009, corrigé par les décisions modificatives votées en cours d'année, les versements aux différents budgets annexes ont été prévus en dépenses dans le budget général.

Afin de procéder aux versements avant la fin de l'exercice budgétaire 2009, M. le Receveur-Percepteur sollicite une délibération précisant les montants effectivement versés :

	Prévus 2009	Proposition de réalisation
ZA le Vaudioux	5 575,00	5 571,51
ZA Equevillon	83 868.00	80 000.00
ZA La Planchette	50 000.00	50 000.00
ZA Montrond	15 000.00	30 000.00
Abattoir fonctionnement	104 801.00	80 000.00
Abattoir investissement	137 269.00	130 000.00
Centre autistes	97 109.00	89 448.00
Assainissement	160 000.00	160 000.00
TOTAL	653 622.00	625 019.51

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les versements à effectuer, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2009, du Budget général aux Budgets annexes, tels que précisés ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Budget assainissement. Admission en non valeur

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Le Receveur -Percepteur demande l'admission en non valeur des sommes suivantes sur le budget assainissement :

- 110.70 € sur l'exercice 2006 (redevance assainissement Madame BRUNEL née DEMARET à SIROD),
- 30.60 € sur l'exercice 2007 (redevance assainissement Madame ANSCHVEILLER Colette à CHAUX DES CROTENAY),
- 15 € sur l'exercice 2008 (redevance assainissement Madame ANSCHVEILLER Colette à CHAUX DES CROTENAY).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'admission en non valeur des sommes décrites ci-dessus à réaliser dans le cadre du Budget assainissement,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ZA La Planchette. Remise des intérêts moratoires suite à la vente de terrain à la SARL DEVELTIS

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Par délibération en date du 5 octobre 2006, le Conseil a décidé la vente d'un terrain de 12.000 m², situé sur la ZA La Planchette à Champagnole, à la SARL Develtis (Eurofen). La première partie du terrain, d'une surface de 8.000 m², était vendue au prix de 10 € HT le m² avec paiement à la signature de l'acte. La seconde partie, d'une surface de 4.000 m², était vendue 7 € HT le m² avec un différé de paiement au 31 décembre 2008.

L'acte notarié a été signé le 28 mars 2008 et la SARL s'est acquittée d'un montant de 80.000 € correspondant à la première partie.

Par courrier en date du 9 octobre dernier, le Trésorier nous informe du paiement du solde, soit 28.000 €, le 25 septembre. Ce courrier est accompagné du décompte des intérêts moratoires d'un montant de 1.562,32 €, calculés sur la base d'un taux de 7,58% du 1^{er} janvier au 25 septembre 2009.

Considérant que ce retard de paiement était connu, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir accorder la remise des intérêts moratoires proposés par le Trésorier.

M. DUPREZ précise qu'il se prononcera contre cette proposition.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 38 voix pour, 9 voix contre et 9 abstentions,

☞ **APPROUVE** la remise des intérêts moratoires d'un montant de 1.562,32€ à la SARL Develtis sur le solde du paiement concernant la vente du terrain sur la ZA La Planchette,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). Demande de subvention à l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat)

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

La Communauté de Communes Ain Angillon Malvaux et celle du Plateau de Nozeroy s'associent dans le cadre du Pays de la Haute Vallée de l'Ain pour mettre en place une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Pour cela, une étude d'opportunité menée par un bureau d'études doit être réalisée. Une subvention de 30% du montant peut être sollicitée auprès de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), et éventuellement d'autres organismes comme le Conseil Général.

Le Conseil Communautaire doit donc autoriser le Président à lancer l'étude d'opportunité relative à l'OPAH, et à solliciter les subventions auprès des éventuels partenaires et notamment de l'ANAH et du Conseil Général.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le lancement d'une étude d'opportunité relative à une OPAH à réaliser dans le cadre du Pays de la Haute Vallée de l'Ain,

☞ **AUTORISE** le Président à lancer l'étude et à solliciter dans le cadre de cette opération, les subventions auprès des différents partenaires dont l'ANAH et le Conseil Général,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Bassin Nautique. Création du Comité de pilotage

Rapporteur : M. Clément PERNOT

La Communauté de Communes réfléchit à la construction du futur centre nautique à Champagnole. En collaboration avec le bureau d'études, un cahier des charges définissant le projet doit être travaillé.

Un comité de pilotage est associé à ces réflexions. Suite aux différentes demandes de participation formulées au sein du Conseil Communautaire et du Comité Consultatif, le comité de pilotage est constitué de la manière suivante :

DOLE Michel	EVARD Anthony	BARDOUX Stéphane
RAME Marianne	MAMESSIER Georges	MAUPOIL Gilles
FANTINI Monique	CLAUDET Jean-François	PERNOT Clément
VALLET Annie	VANDENDRIESSCHE Luc	ROZE Thierry
MOUTENET Dominique	DUPREZ Jean-Louis	
THIABAUD Laurent	MOREL Gilbert	

Il est proposé d'ajouter à cette liste, MMES Véronique DEL DO et Arielle BAILLY qui souhaitent également participer.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la composition de ce comité de pilotage.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la composition du Comité de Pilotage « Projet Bassin Nautique » tel qu'il est présenté ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Crèche Halte garderie. Demande d'extension de l'agrément de 30 à 35 places

Rapporteur : Mme Véronique DEL DO

Lors de la création de la Crèche Halte-garderie en septembre 2005, le service Enfance Famille du Conseil Général a autorisé l'ouverture *« de cet établissement pour 30 places d'accueil non permanent, régulier ou occasionnel pour les enfants de moins de 6 ans ; l'accueil régulier étant réservé aux enfants de moins de 3 ans »*.

Le règlement intérieur de l'établissement précise que *« L'établissement d'accueil de jeunes enfants « La Hulotte » accueille les enfants de 0 à 4 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00 pour des accueils réguliers, occasionnels ou en urgence »*.

Après 4 années de fonctionnement, la demande croissante d'inscriptions entraîne de plus en plus de refus : 8 réponses négatives sur 31 demandes d'inscriptions nouvelles de juillet à décembre 2009. Une réflexion a donc été engagée pour une ouverture de 5 places supplémentaires.

Après visite des locaux, le Docteur Jean KHOURY, Médecin Départemental en charge des Etablissements Petite Enfance, a fait part de ses conclusions favorables sur cette demande dans son rapport du 21 avril 2009 :

« Les locaux, d'une superficie de 381 m², me paraissent suffisants pour accueillir 35 enfants. Cette augmentation suppose aussi l'affectation d'un personnel adéquat. Une capacité d'accueil modulable pourrait être envisagée et une demande officielle de modification du nombre de places devra être faite en temps voulu. »

Une nouvelle organisation doit donc être trouvée afin d'obtenir l'agrément des services du Conseil Général. Par ailleurs, un agrément modulable sera sollicité : 17 places durant 1h30 dans la journée et 35 durant 8h00 (plages horaires journalières à définir).

Selon les premières simulations, les coûts de personnel supplémentaire devraient être couverts par les différentes recettes : prestation de service CAF, usagers et contrat enfance CAF.

M. VANDEWATTYNE demande ce qui l'en est de l'accueil des enfants en bas âge sur les différents SIVOS car l'on peut craindre des fuites vers les écoles de l'extérieur si les parents ne disposent pas de moyens de garde pour la période précédant la scolarisation. M. PERNOT rappelle que les enfants des communes extérieures ne pourront être acceptés à Champagnole si le Maire refuse de payer les frais de scolarité.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la demande d'extension de l'agrément de la Crèche Halte-garderie de 30 à 35 places,

☞ **AUTORISE** le Président à effectuer auprès du Conseil Général, les démarches nécessaires à l'obtention de cet agrément,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Attribution d'un fonds de concours scolaires à la Commune de Champagnole. Extension d'une Ecole Primaire.

Rapporteur : Mme Véronique DEL DO

La commune de Champagnole prévoit l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry : 3 classes de 60 m² chacune, sanitaires et rangements de 23 m², dégagements et circulation de 115 m² et préau de 118 m². Le préau servira à l'ensemble de l'école.

Le projet d'investissement s'élève à 570.000 € HT et a fait l'objet d'un accord de subvention par l'Etat (DGE) à hauteur de 30%.

Conformément au dispositif d'aide mis en place par la Communauté de Communes en 2005, le fonds de concours sollicité s'élève à 171.000 € soit 30 %.

Le Comité Action sociale et Affaires scolaires, réuni le 24 novembre dernier, a émis un avis favorable.

M. PERNOT rappelle que les fonds de concours sont attribués dans le cadre de création ou extension d'écoles et sont calculés sur la base de la dépense retenue pour le calcul de la DGE (Dotation Globale d'Equipement).

M. DOLE demande si des classes ont été supprimées. M. PERNOT répond que non, puisque des nouvelles constructions sont en cours.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la Ville de Champagnole d'un montant de 171.000€ HT, pour l'extension de l'Ecole Jules Ferry,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Assainissement. Mode de gestion du service

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

I – PRESENTATION

La Communauté de Communes AIN – ANGILLON – MALVAUX (CCAAM) a confié, pour la Commune de CHAMPAGNOLE, à la société VEOLIA EAU, la gestion de son service public d'assainissement collectif par contrat d'affermage en date du 1^{er} janvier 2001. Celui-ci actuellement en vigueur, arrive à échéance **le 31 décembre 2010**.

Les Communes, hors la Commune de CHAMPAGNOLE, sont gérées en régie, avec l'assistance de prestataires de service qui sont les sociétés VEOLIA EAU, L'EAU PURE et FRANCE ASSAINISSEMENT.

Ce service comprend :

- la collecte et le traitement des eaux usées,
- la surveillance et l'entretien des installations annexes et des ouvrages de traitement,
- le renouvellement des installations mécaniques et électromécaniques,
- le suivi de la qualité de l'eau traitée,
- le traitement et l'élimination des boues,
- les interventions d'urgence 7 jours sur 7, 24 h sur 24, y compris dimanches et jours fériés,
- La gestion du service client avec, la facturation, l'encaissement et le recouvrement.

En matière de service public d'assainissement collectif, les deux grands modes de gestion employés aujourd'hui par les collectivités locales sont la gestion directe (régie) ou la gestion déléguée (affermage, concession et régie intéressée).

- la gestion directe : elle recouvre les hypothèses où le service est exploité directement par une collectivité locale (régie) ou par une structure personnalisée, sous sa dépendance directe (établissement public notamment).
- la gestion déléguée : elle consiste pour une collectivité locale à déléguer la responsabilité d'exploiter un service public local à une autre personne juridique distincte d'elle même. Cette délégation repose sur un contrat administratif, encore appelé contrat de délégation de service public (affermage, concession et régie intéressée).

II – CHOIX DU MODE DE GESTION

L'ensemble des contraintes techniques pour la gestion du service public d'assainissement collectif (collecte, traitement, élimination des produits de curage, des sous-produits) réclame de plus en plus d'expérience et un vrai savoir-faire.

Il convient également de prendre en compte une réglementation de plus en plus stricte en matière de qualité et de contrôle, et parallèlement, d'intégrer les exigences croissantes des consommateurs en matière de qualité du service.

La gestion déléguée permet de recourir à des entreprises spécialisées compétentes dans ces domaines.

Dans ce contexte, il convient que la CCAAM décide de consulter des entreprises spécialisées, afin d'éventuellement déléguer par un contrat d'affermage, la gestion du service d'assainissement collectif et de bénéficier notamment :

- de la compétence de spécialistes dans tous les domaines de la gestion des eaux usées : traitement de l'eau, chimie, physique, élimination des produits de curage et de traitement, des sous-produits, environnement....etc.
- de techniques de pointe : hydraulique, électromécanique, informatique, automatisme, télétransmission, ...
- de méthodes de gestion et d'organisation éprouvées, notamment pour la Clientèle.
- d'une capacité d'adaptation de ces différents moyens, à la configuration locale,
- d'interventions d'urgence 7 jours sur 7, 24 h sur 24,
- de ses références acquises dans la gestion de collectivités de taille au moins équivalente.

III - DESCRIPTION DE LA DELEGATION DU SERVICE

L'objet de la délégation est la gestion du service de l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), sur le territoire de la CCAAM.

La CCAAM demeure propriétaire des installations et maître du développement des ouvrages.

La CCAAM assure le contrôle de la délégation par l'intermédiaire d'un organisme librement choisi par elle.

La CCAAM se fixe comme coût d'objectif, le montant défini dans l'étude "COÛTS DE GESTION", de notre Assistant à Maître d'Ouvrage.

Responsabilité :

Le Délégué assurera, pour l'assainissement collectif, la responsabilité du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service. D'une manière générale, il réalisera les interventions d'urgence 7 jours sur 7, 24 h sur 24, toute l'année.

Durée :

Le contrat de base aura une durée minimale de dix ans. Le Délégué pourra proposer une durée différente justifiée par ses prestations et/ou le montant des investissements prévus au contrat.

Répartition des catégories de travaux :

Pour l'assainissement collectif :

- les travaux d'entretien, de grosses réparations et l'élimination des produits de curage et de traitement, des sous-produits, seront à la charge du Délégué,
- les travaux de renouvellement : le Délégué aura le libre choix de proposer les options de renouvellement, à partir des obligations minimum précisées dans le document de consultation.

Gestion clientèle :

Le Délégué pourra assurer la totalité des prestations de facturation, d'encaissement et de contentieux. La facturation sera au minimum semestrielle.

Le Délégué devra expliquer son mode de gestion des dossiers clients.

Critères de qualité :

Le Délégué devra clairement préciser et justifier les moyens mis en oeuvre pour assurer la permanence et la qualité du service, dans le respect des normes et de la réglementation :

- locaux,
- personnel spécialisé,
- matériels spécifiques,
- organisation des services d'astreinte,
- information et accueil des clients,
- veille réglementaire,
- management de la qualité (ISO 9000).

Il devra garantir par ailleurs, l'égalité des abonnés et des usagers vis à vis du service public.

Prestations supplémentaires :

Le Délégué devra proposer, dans le cadre défini par le document de consultation, toutes les options apportant :

- une meilleure fiabilité de fonctionnement des ouvrages de l'assainissement collectif,
- une amélioration des prestations rendues aux abonnés et aux usagers.

Modalités de la consultation :

La consultation se fera conformément aux dispositions des articles L 1411-1 à L1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la base des éléments décrits ci-après, présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à assurer par le Délégué.

Caractéristiques actuelles du service de l'assainissement collectif, objet de la délégation :

Données générales : rapport technique annuel de l'exercice 2008

Désignation	
Nombre d'habitants	19 947 dont 16 880 en assainissement collectif
Nombre d'abonnés assainissement collectif	8 312
Volumes annuels facturés pour l'assainissement collectif	797 971 m ³
Linéaire total des canalisations	165,9 Km
STATIONS D'EPURATION	5 dont :
<i>Champagnole</i>	<i>22 000 équivalents-habitants</i>
<i>Montigny sur Ain</i>	<i>5 000 équivalents-habitants</i>
<i>Foncine le haut</i>	<i>1 500 équivalents-habitants</i>
<i>Valempoulières</i>	<i>650 équivalents-habitants</i>
<i>Vers en Montagne</i>	<i>650 équivalents-habitants</i>
FILTRE PLANTE DE ROSEAUX	4 dont :
<i>Bourg de Sirod</i>	<i>120 équivalents-habitants</i>
<i>Crottenay</i>	<i>900 équivalents-habitants</i>
<i>Sirod</i>	<i>700 équivalents-habitants</i>
<i>Syam</i>	<i>250 équivalents-habitants</i>
LAGUNES	2 dont :
<i>Chaux des Crottenay</i>	<i>1 000 équivalents-habitants</i>
<i>Loulle</i>	<i>200 équivalents-habitants</i>
Postes de refoulement et de relèvement :	21
Déversoirs d'orage	24 (Champagnole)

M. SAILLARD rappelle que les coûts de gestion actuels sont de 292.000 € pour Champagnole et 118.000 € pour les stations confiées à VEOLIA dans le cadre d'un contrat de prestations de service. Sur ce contrat, les responsabilités de l'exploitant sont aujourd'hui limitées.

M. BOZELLE (Société Bac Conseils) explique que la décision de ce soir implique uniquement la consultation et la mise en concurrence. Si les coûts d'objectif ne sont pas atteints, le Conseil communautaire conserve le choix de créer une régie. Par ailleurs le délégataire a des objectifs de résultat.

M. SAILLARD revient sur le risque de concurrence limitée en cas de consultation. Il rappelle que le contrat peut être prolongé pour créer la régie. Cette alternative permet de stimuler la concurrence et de contenir les prix

M. DELAVENNE s'interroge sur l'éventuelle conséquence de l'uniformisation des différents tarifs.

M. SAILLARD précise que le mode de tarification sera le même, mais avec une hausse de la part variable dans le but d'avoir des tarifs identiques sur tout le territoire. Il précise par ailleurs que le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) n'est pas compris dans cette étude.

A la question concernant le risque pénal que l'on peut encourir dans le cadre d'une Délégation de Service Public si par exemple on veut se séparer du délégataire, il est indiqué que les contrats sont négociés au début et que le risque est rare.

M. PERNOT précise que l'étude est difficile à mener car le système n'est pas harmonisé (régie, affermage, prestations de services, personnel communal). Il indique également que si le Conseil communautaire décide la mise en concurrence, il sera demandé à M. BOZELLE de nous accompagner dans la procédure.

Le travail présenté conduit à une analyse objective et la décision de l'affermage ne sera éventuellement prise qu'en septembre 2010.

La même méthode a été adoptée pour la Ville de Champagnole et le Syndicat Mixte de la Source de la Papèterie, étant précisé que le Centre-Est s'est déjà prononcé sur le choix de l'affermage. Lors de la réunion du Syndicat Mixte, il a été proposé de mener la procédure de mise en concurrence au même rythme.

Il convient donc que le Conseil de la Communauté de Communes se prononce sur ce dossier.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Jura en date du 8 décembre 2009, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** si les objectifs sont atteints, la possibilité de recourir au système de gestion du service public de l'assainissement collectif de notre CCAAM par délégation,

☞ **APPROUVE** les caractéristiques de la délégation du service décrites dans le présent rapport,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général de Collectivités Territoriales et à signer toutes les pièces y afférent.

Budget assainissement. Montant de la PRE (Participation Raccordement Egout). Année 2010

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Le tarif de la PRE (Participation pour Raccordement Egout) a été fixé à 535 € pour l'année 2008, puis à 550 € pour l'année 2009.

Le Bureau, réuni le 1er décembre dernier, propose de maintenir la PRE à 550 € pour les permis de construire déposés à partir du 1^{er} janvier 2010. La progression habituelle n'est pas justifiée au regard de l'évolution actuelle de l'indice des prix à la consommation.

Pour information, le produit de la PRE pour 2009 s'élève à 31.010 €, soit 56 permis de construire à 535 € et 2 à 525 €. Pour mémoire, il était de 37.748 € en 2008, soit 68 permis de construire à 525 € (PC déposés en 2007) et 4 à 512 € (PC déposé en 2006).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** le maintien du tarif de la PRE à 550€ pour l'année 2010,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Budget assainissement. Montant de la redevance. Année 2010

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Lors de sa réunion du 30 novembre dernier, le Comité consultatif assainissement a étudié une évolution de la redevance en 2010. Le Bureau a également travaillé sur cette question.

La proposition formulée est la suivante:

- collectif :
 - réseau et station d'épuration aux normes : part fixe (15€) + 0,95 € le m³, soit + 0,15 €
 - réseau et décanteur ou Mont sur Monnet : part fixe (15 €) + 0,56 € le m³, soit + 0,02 €,
- autonome :
 - réseau sans traitement : part fixe (15 €) + 0,44 € le m³, inchangé,
 - part fixe assainissement autonome : 15 €, inchangé.
 - entretien fosses : 26 €, inchangé

Cette progression devrait permettre d'atteindre une recette d'environ 350.000 € pour le collectif et 45.000 € pour l'autonome, soit 395.000 € au total. Pour mémoire, les recettes prévues dans le budget 2009 s'élèvent à 325.000 €.

M. PERNOT rappelle que l'information la plus pertinente est celle réalisée par les Maires. Sur les tarifs, il est nécessaire que la Communauté de Communes réfléchisse à un tarif maximum pouvant être supporté par les usagers afin de déterminer les investissements à programmer dans le temps.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de suivre l'avis du Comité consultatif et du Bureau en approuvant les tarifs de la redevance assainissement pour 2010.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **FIXE** le montant de la redevance assainissement pour 2010, tel que déterminé ci-dessus,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Budget assainissement. Contrat de prestation de service, avenant relatif à la durée

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Lors de sa séance du 29 juin 2006, le Conseil avait approuvé un contrat de prestation de service avec VEOLIA pour l'entretien des différents systèmes d'assainissement. Ce contrat avait été conclu pour une durée de 3 ans prenant effet le 1^{er} juillet 2006.

Suite à la fusion et avec la mise en service des stations d'épuration de Crotenay, Bourg de Sirod et Valempoulières, un avenant avait étendu cette prestation à ces équipements par délibération du 27 septembre 2007.

Dans l'attente de l'organisation à mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2011, il est proposé de prolonger la durée de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2010, les autres dispositions demeurant inchangées.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le prolongement par avenant, de la durée du contrat de prestation de service signé avec VEOLIA pour l'entretien des différents systèmes d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes, selon les dispositions définies ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

.Défibrillateurs : équipement des communes

M. MATHIEU intervient sur la prévention des risques cardiovasculaires. Il précise que le Maire est tenu à une obligation de moyens dans le cadre de son pouvoir de police administrative.

M. JOURDAIN indique que la Préfecture a formulé la même demande. Les équipements rentrent dans le cadre de la DGE (Dotation Globale d'Équipement) et sont subventionnés à hauteur de 40 %. M. JOURDAIN propose que la CC regroupe les demandes et les fasse remonter à la Préfecture. Un groupement de commande pourrait être envisagé.

Concernant la formation, celle-ci peut être assurée par les pompiers (ou par la MSA ou une entreprise privée).

. Information sur la CLECT :

Suite à la réunion du 10 novembre dernier, les communes sont appelées à délibérer sur le rapport qui doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée de l'ensemble des Conseils Municipaux.

. Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (dite loi handicap) oblige les intercommunalités de plus de 5 000 habitants à constituer une « commission accessibilité ». Cette commission a deux objectifs :

- établir un « plan accessibilité » des établissements recevant du public pour lesquels elle a compétence, à savoir la crèche et les deux piscines pour la CCAAM,
- établir un rapport annuel au préfet sur la mise en place des plans accessibilité au niveau de son territoire.

La Communauté de Communes a établi sa commission ainsi : GIRAUD Claude, CUBY Nathalie, GUINCHARD Marcel, MAUBORGNE Gérard, BAUD Danielle, VIONNET Daniel, GOULUT Michel, BAVEREL Marcel, CUBY Claude, COSSIN Philippe, TOURNIER Jean-François (DDEA), PERNOT Clément, GOUHOT Colette et LECOULTRE Andrée.

Une première réunion a eu lieu le 24 novembre dernier. Lors de cette réunion, il a été proposé par les membres de la commission de constituer un groupement de commande entre la CC et les communes volontaires, pour réaliser les diagnostics accessibilité qui sont obligatoires. Cela permettrait de bénéficier d'économies d'échelles, et de subventions portées par la Communauté de Communes (DGE notamment).

. Dates des prochaines réunions :

- **Bureau : mardi 19 janvier et mardi 16 février**
- **Conseil communautaire : jeudi 28 janvier et jeudi 25 février**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 00.